

## GRAND EST : ACCUEIL DES ETUDIANTS VETERINAIRES

Délibération N° 23CP-548 du 14/04/2023

Direction de l'Economie du Vivant

### ► OBJECTIFS

Par ce dispositif, la Région Grand Est décide :

- de soutenir l'accueil des étudiants vétérinaires des écoles nationales vétérinaires Françaises et européennes par les structures vétérinaires du Grand Est, afin de faire découvrir le métier de vétérinaire rural en Grand Est ;
- de favoriser l'attractivité des structures vétérinaires rurales du Grand Est et encourager à moyen terme l'installation de futurs vétérinaires sur le territoire.

S'adressant à tous les étudiants des écoles vétérinaires françaises et européennes accréditées par l'AEEEEV (Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire) ainsi qu'aux structures professionnelles accueillantes, justifiant à minima d'une activité de médecine rurale.

### ► TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Seuls les stages effectués au sein d'une structure vétérinaire située et exerçant son activité rurale sur le périmètre Grand Est constituent un projet éligible.

### ► BÉNÉFICIAIRES

Les étudiants scolarisés en écoles vétérinaires accréditées par l'AEEEEV (Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire) dont le diplôme permet d'exercer valablement la médecine et la chirurgie vétérinaire en France.

Les personnes physiques ou morales exerçant légalement la médecine vétérinaire rurale et assurant l'accueil d'un stagiaire pendant une période minimale de 2 semaines.

### ► CRITERES D'ELIGIBILITE DES PARTENAIRES

De l'étudiant :

Pour être éligible, l'étudiant doit répondre aux critères suivants :

- être scolarisé au moins en 2ème année d'étude dans l'une des 4 écoles vétérinaires françaises,  
OU
- être scolarisé au moins en 2ème année dans une école vétérinaire européenne accréditée par l'AEEEEV (Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire) dont le diplôme permet d'exercer valablement la médecine et la chirurgie vétérinaire en France.

- Le stage sera d'une durée minimale de 2 semaines consécutives et doit être effectué au titre de son parcours de formation
- L'étudiant doit présenter un attrait pour l'activité des animaux de rente

Plafond : Maximum 3 demandes par étudiant sur l'ensemble de son parcours

Condition d'inéligibilité : les stages tutorés ne peuvent élargir à ce dispositif

#### De la structure d'accueil :

Pour être éligible, la structure d'accueil devra répondre aux critères suivants :

- Etre inscrite à l'ordre national des vétérinaires ;
- Disposer d'un siège social domicilié en région Grand Est ;
- Etre titulaire **d'une habilitation sanitaire** prévue à l'article L203-1 du Code Rural de la Pêche Maritime ;
- Exercer une activité rurale et réaliser **au moins 30 visites sanitaires par an** ;
- Réaliser une permanence et une continuité de soin en lien direct avec l'activité rurale conformément aux conditions générales de fonctionnement établies par la structure ;

#### ► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

##### Pour l'étudiant :

- Déplacements : forfait 300 euros/mois au prorata temporis de la durée du stage pour un maximum de 6 mois consécutifs ou non, dans une période de 2 ans pour des déplacements entre le lieu d'étude et le lieu de stage.
- Logement : forfait de 300 euros/mois au prorata temporis de la durée du stage, pour un maximum de 6 mois consécutifs ou non, dans une période de 2 ans. Ne sont pas éligibles à cette aide les stagiaires logés gratuitement par leur maître de stage.

##### Pour la structure d'accueil :

- Frais liés à l'accueil et à la formation du stagiaire : forfait 300 euros/mois au prorata temporis de la durée du stage, pour un maximum de 6 mois consécutifs ou non, dans une période de 2 ans.

Le montant total des aides accordées par une ou plusieurs collectivités territoriales ne pourra dépasser 60 000 € par an et par structure vétérinaire (tout type de soutien confondu y compris les aides aux investissements).

Une structure pourra cumuler plusieurs stagiaires sur une même période dans la limite d'un stagiaire par ETP animaux de rente de l'Etablissement de soins vétérinaires.

### Nature des dépenses éligibles :

- Frais de logement (loyer ou frais d'hébergement dans un hôtel ou gîte en Grand Est)
- Frais de déplacements entre le lieu d'étude et le Grand Est, ainsi qu'entre le domicile et le lieu de stage
- Frais liés à l'accueil du stagiaire (coûts liés à la formation, l'acquisition de compétences, action d'encadrement)
- **Nature :**         subvention
- **Section :**         fonctionnement
- **Forfait à destination des stagiaires :** 600 €/mois maximum pour les frais de déplacements et de logement
- **Forfait à destination de la structure d'accueil :** 300 €/mois pour les frais d'accueil
- **Plafond :**        3 600 €/étudiant et 1 800 €/structure vétérinaire

### ► RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Décret n° 2021-579 du 11 mai 2021 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants vétérinaires prévues à l'article L. 1511-9 du code général des collectivités territoriales et modifiant le code général des collectivités territoriales

Régime SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022 pour la structure.

### ► DEPOT D'UNE DEMANDE D'AIDE

#### Pour l'étudiant :

Elle doit être saisie en ligne sur le site internet dédié à la gestion du dispositif régional.

L'étudiant saisit et valide les données relatives à sa demande. Il reçoit par retour de mail, un accusé réception de sa déclaration qu'il conserve pour la durée de son stage.

L'étudiant dispose d'un **délai maximum de 15 jours après le début de son stage** pour transmettre l'ensemble des pièces permettant l'instruction de son dossier. Au-delà de cette période, toute saisie ou toute pièce manquante entraîne le rejet de la demande.

#### *Documents à joindre lors d'une demande*

L'ensemble des documents est à joindre à la demande de subvention :

- Un certificat de scolarité en école vétérinaire française / européenne
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de l'étudiant comportant un identifiant IBAN

- Une convention de stage signée par l'école, le vétérinaire tuteur de stage et l'étudiant.
- Une pièce justificative d'identité

#### Pour la structure d'accueil :

Le tuteur devra également saisir et valider les données relatives à sa demande dans un espace dédié. Elle doit être saisie en ligne sur le site internet dédié à la gestion du dispositif régional.

La structure d'accueil dispose d'un **délai maximum de 3 mois après le début du stage** pour transmettre l'ensemble des pièces permettant l'instruction de son dossier. Au-delà de cette période, toute saisie ou toute pièce manquante entraîne le rejet de la demande.

La demande pourra regrouper l'accueil de plusieurs stagiaires.

#### Documents à joindre lors d'une demande

L'ensemble des documents est à joindre à la demande de subvention :

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom de la structure d'accueil comportant un identifiant IBAN
- Une ou des convention(s) de stage signée(s) par l'école, le vétérinaire tuteur de stage et l'étudiant.

Le tuteur devra disposer de documents permettant de justifier l'exercice légal de la médecine vétérinaire en Grand Est : inscription à l'ordre, habilitation sanitaire, justificatif DDPP démontrant que la structure réalise au moins 30 visites sanitaires par an. Ces documents pourront être consultés par les services instructeurs sur demande.

Les documents à joindre au dossier pour l'attribution de l'aide doivent être numérisés et joints au dossier en ligne dans les espaces prévus à cet effet.

#### ► ENGAGEMENTS DES BÉNÉFICIAIRES

Les étudiants s'engagent à respecter l'ensemble du présent règlement et des engagements annexés à ce règlement.

Les structures d'accueil s'engagent à accompagner les étudiants tout au long de leur période de stage.

#### ► ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'AIDE

Modalités d'attribution : par arrêté du Président, sur la base de l'habilitation accordée par l'Assemblée régionale.

En cas de recevabilité, l'attribution de la bourse sera notifiée au bénéficiaire. La bourse sera versée intégralement au bénéficiaire en une seule fois sur présentation des pièces mentionnées ci-après. Ces documents seront à transmettre **dans un délai maximum de 30 jours après la fin du stage**.

### *Documents à joindre lors de la demande de versement*

Pour le versement à l'étudiant :

- Attestation de fin de stage, mentionnant les dates de début et de fin de stage
- Quittance de loyer/facture de logement pour les frais de logement
- Tableau d'enregistrement des déplacements pour les frais de déplacement
- Attestation sur l'honneur de ne pas bénéficier d'une autre aide pour la même dépense

Pour le versement à la structure :

- Attestation sur l'honneur de ne pas bénéficier d'une autre aide pour la même dépense
- Tableau d'enregistrement des frais liés à l'encadrement

Le versement de l'aide ne sera effectif qu'après dépôt des pièces détaillées ci-dessus. Elles devront être déposées par l'étudiant dans son dossier numérique dans les 30 jours après la fin du stage.

**L'absence de dépôt de ces documents dans les délais prévus par le règlement, entraîne l'annulation de l'aide et l'absence de versement par la Région Grand Est.**

### ► SUIVI – CONTRÔLE

L'utilisation de l'aide octroyée fera l'objet d'un contrôle systématique portant en particulier sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

Tout changement d'établissement ou modification de la durée du stage doit être indiqué à la Région Grand Est, dans un délai de 30 jours maximum après la survenue du changement.

En cas d'arrêt du stage pour des raisons exceptionnelles, cas de forces majeures (raisons sanitaires, de santé, catastrophes naturelles, ...) la Commission permanente de la Région Grand Est se prononcera sur le maintien de l'aide ou son remboursement selon les éléments transmis par l'étudiant et sa structure d'accueil.

### ► DISPOSITIONS GENERALES

- L'instruction ne pourra débuter que si le dossier est complet dans les 15 premiers jours du stage.
- Le versement d'une aide régionale (ou son renouvellement) ne constitue en aucun cas un droit acquis

- L'aide régionale (ou son renouvellement) ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.
- L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

## Annexe au règlement

### ENGAGEMENTS DE L'ETUDIANT EN STAGE

#### Article 1 :

La Région Grand Est accorde des aides aux étudiants scolarisés au mois en 2ème année dans l'une des quatre écoles vétérinaires françaises ou dans une école vétérinaire européenne accréditée par l'AEEEEV (Association Européenne des Etablissements d'Enseignement Vétérinaire) dont le diplôme permet d'exercer valablement la médecine et la chirurgie vétérinaire en France, et devant réaliser un stage dans le cadre de leur parcours de formation. Les aides sont accordées sur décision du Président de la Région Grand Est conformément à la décision n°23CP-548 de la Commission Permanente du 14 avril 2023.

#### Article 2 :

L'étudiant s'engage à déposer l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction et à la clôture de son dossier dans les délais votés et repris dans le règlement d'intervention téléchargeable sur le site de la Région Grand Est.

**La signature de l'attestation de fin de stage ne doit pas être antérieure à la date de fin de séjour dans l'établissement.**

#### Article 3 :

Si, pour quelque raison que ce soit, l'étudiant doit annuler tout ou partie de son stage, il lui appartient d'en avertir la Région dans un délai maximum de 30 jours après avoir pris connaissance ou décidé de cette annulation.

En fonction des circonstances et de la durée du stage réalisé, l'aide pourra être recalculée voire annulée.

#### Article 4 :

Le non renvoi des pièces justificatives mentionnées dans le règlement, dans un délai de 30 jours après la fin du stage pourra entraîner l'annulation pure et simple de l'aide. Aucune somme ne sera alors versée à l'étudiant ainsi qu'à la structure vétérinaire.